

Pierre Martineau. — *La Prescription*, Traité élémentaire de Droit civil, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1977, 413 pages

Denis Vincelette

Volume 9, numéro 1, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059606ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059606ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Vincelette, D. (1978). Compte rendu de [Pierre Martineau. — *La Prescription*, Traité élémentaire de Droit civil, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1977, 413 pages]. *Revue générale de droit*, 9(1), 235–236.
<https://doi.org/10.7202/1059606ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1978

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

éru
dit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Pierre MARTINEAU. — *La Prescription*, Traité élémentaire de Droit civil, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1977, 413 pages.

Combien de recours en justice se perdent faute d'avoir été intentés à temps? Il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur n'importe quel rapport judiciaire pour le soupçonner et pour se rendre compte du même coup que la prescription continue de retenir à tous propos l'attention des tribunaux. La prescription constitue un sujet d'actualité... néanmoins négligé par la doctrine.

Heureusement, vient de paraître "La Prescription", par Pierre Martineau aux Presses de l'Université de Montréal. Il s'avère inutile de présenter Pierre Martineau, professeur de carrière à la faculté de Droit de l'Université de Montréal et titulaire d'un renom prestigieux en matière de prescription. "La Prescription" vient enrichir de sa présence la collection du Traité élémentaire de Droit civil. Malgré le titre de la collection, il ne s'agit pas vraiment d'un traité élémentaire. S'il se présente avec la clarté et la simplicité du traité élémentaire, s'il en possède les qualités, il nous offre par ailleurs la précision, les références et la documentation d'un ouvrage bien plus élaboré. Sans être complet (aura-t-on jamais fini d'étudier la prescription...), cet excellent ouvrage passe soigneusement en revue l'ensemble du droit de la prescription, au point de devenir ainsi une Somme du droit actuel en cette matière.

L'auteur a choisi d'aborder la prescription par son évolution historique, ce qui comporte l'avantage de rendre plus compréhensibles les règles actuelles et même futures de la prescription (Pierre Martineau réfère au projet de l'Office de Revision du Code civil sur lequel s'appuiera bientôt, nous l'espérons, le législateur). L'auteur a préféré traiter, dans une première partie, de la prescription acquisitive, pour exposer ensuite plus rapidement, dans une seconde partie, la prescription extinctive. Il explique à l'occasion de la prescription acquisitive les règles communes aux deux sortes de prescriptions, quitte à référer à ces règles (ou à les adapter) quand il examine la prescription extinctive.

Un tel plan peut fort bien se justifier mais il nous aurait paru encore plus clair d'exposer tout d'abord les règles communes pour ensuite passer en revue la prescription acquisitive et la prescription extinctive. Ceci aurait pu éviter au lecteur nombre de renvois et de transpositions en matière de prescription extinctive (qui demeure celle avec laquelle le praticien se trouve le plus souvent confronté). Ici comme ailleurs, l'auteur reste cependant le maître de son œuvre et son opinion mérite le respect. En dépit de ce choix, l'ouvrage se laisse lire agréablement.

Immédiatement après avoir justifié l'existence de la prescription acquisitive, l'auteur en montre l'application à travers chacun des délais de prescription acquisitive prévus au Code civil. Fidèle à sa méthode, il exposera toutes les règles de l'imprescriptibilité, de la possession et de la détention précaire à l'intérieur de la prescription de trente ans, (au lieu d'en traiter à part comme nous aurions préféré). Cette inclusion ne l'empêche d'ailleurs nullement d'apporter tout le soin voulu à la possession et à la détention, quitte à examiner la possession de bonne foi et la portée de l'enregistrement à l'occasion de la prescription acquisitive par dix ans. L'auteur nous offre de plus un exposé aussi clair que pratique sur la prescription acquisitive par trois ans. Viennent ensuite les règles de compilation des délais, l'interruption, la suspension et la renonciation, toutes en matière de prescription acquisitive.

Après avoir si bien expliqué toutes ces règles à l'occasion de la prescription acquisitive, l'auteur se sent libre de suivre plus rapidement le même procédé en matière de prescription extinctive, qu'il connaît tout aussi bien. Il prend aussi le soin de distinguer de la prescription les délais de déchéance. Sur ce point cependant, le praticien aimerait trouver une énumération plus complète et si possible exhaustive des délais de déchéance (ou bien ailleurs des délais de prescription). Une telle liste, de peu d'intérêt pour l'étudiant et pour le lecteur non averti, aurait ainsi dépassé de beaucoup le but visé (mais surpassé) par l'auteur. On ne pourrait d'ailleurs établir cette liste qu'au prix de nombreuses difficultés et même d'incertitudes.

De son plein gré, Pierre Martineau se retient généralement d'émettre des théories véritablement nouvelles. Tel n'est pas son objet. Il arrive parfois, cependant, qu'il soutienne, bons arguments à l'appui, une position controversée ou controversable, sans mentionner la thèse contraire. Le lecteur aimerait alors que l'auteur sacrifie la simplicité à la nuance et attire son attention sur la controverse, ce que Pierre Martineau ne manque jamais de faire dans tous les cas les plus importants. Il a pris soin de bien se documenter. Nous ne devons pas oublier que ce traité se prétend (par modestie) élémentaire.

L'auteur ne s'amuse d'ailleurs pas à susciter la controverse. Il préfère adopter une attitude classique qui sert bien son public.

La précision du plan habilement complétée par une table des matières, par un index des matières, un index des abréviations, une bibliographie, une table des jugements cités et une table des lois citées, sans compter la profusion de sous-titres bien faits et les nombreuses références, tout cela facilite la consultation de l'ouvrage et son utilisation éventuelle au soutien d'une cause.

De facture agréable, cet ouvrage se lit aisément, malgré l'utilisation de caractères assez petits. Le recours au procédé *offset* permet de réduire le coût tout en offrant une présentation fort acceptable.

Tout juriste se devrait de lire ce livre. Il découvrira ainsi dans «La Prescription» de Pierre Martineau le meilleur ouvrage (en son genre) sur la prescription en droit québécois. Pierre Martineau s'y montre maître à double titre, tant par la profondeur et l'extension de sa connaissance de la prescription que par la rigueur magistrale de sa communication. Il mérite toutes nos félicitations.

Denis VINCELETTE,
*professeur à la Faculté de droit de l'Université
d'Ottawa.*